

Délibération du Conseil d'Administration
Séance du 27 juin 2023

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 27 juin 2023 à 18h00 à l'Espace culturel Paul FARRAUD à PLAN D'ORGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, BALDI Jean-Marc, BESSON Jacques, CASTEX Alain, DEVOUX Jean-Louis, LEPIAN Jean-Louis, MARCON Patrick, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PAULEAU Serge, SEISSON Jean-Pierre.

Procurations : FAURE Vincent (procuration à MARCON Patrick), LECOFFRE Eric (procuration à CASTEX Alain), PICARDA Yves (procuration à BESSON Jacques), PORTAL Serge (procuration à DEVOUX Jean-Louis).

Absents : DI FELICE Jean-Marc, FABRE Louis-Pierre, FERRIER Pierre, GAVANON Michel, GIRAUD Pierre, LLOBET Lionel, LUCIANI-RIPETTI Marina, MILLET Isabelle, PONCHON Solange, ROBERT Daniel, TATON Robert, TROUSSEL Marc.

Quorum : 9	Présents :11	Suffrages exprimés : 15	Pour: 15 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 21 juin 2023			

N° de la délibération : 2023-28

Objet : Convention entre la REGIE DES EAUX de TERRE DE PROVENCE et l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole relative à l'intervention des apprentis sur les sites de la REGIE

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il serait possible de conventionner avec L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT et de FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE et en particulier avec le centre de formation professionnelle et de promotion agricoles de SAINT-REMY DE PROVENCE, afin de leur permettre d'intervenir sur un chantier d'entretien et de réaménagement d'un espace en utilisant les matériels et les équipements appropriés, et en respectant les consignes de sécurité, et d'approfondir quelques aspects des travaux des parcs, des jardins et des espaces paysagers, en utilisant les sites de la REGIE DES EAUX comme support.

Pour la Régie il s'agit de participer à la formation de ces élèves et d'en tirer bénéfice avec des espaces verts bien entretenus.

Les activités pratiques se feraient à titre gracieux. Une participation financière pour les frais de déplacement, de restauration, de renouvellement et d'entretien du matériel serait demandée à hauteur de 400 € maximum par intervention.

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du projet de convention,

AUTORISE le Directeur à signer la convention avec L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT et de FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE de SAINT REMY DE PROVENCE.

Fait et délibéré en séance,
A PLAN D'ORGON, le 27 juin 2023

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON